



Statistiques

Les bourses nationales d'études dans le second degré

Davantage de boursiers depuis la mise en application de la réforme à la rentrée 2016

En 2021-2022, 23,7 % des élèves du 2^d degré de l'académie de Strasbourg bénéficient d'une bourse scolaire. Ils sont 25,3 % au niveau national. La part d'élèves boursiers est plus importante dans les établissements publics (26,3 %) que dans les établissements privés (8,9 %). Depuis la rentrée 2013, la proportion de boursiers dans les lycées publics de l'académie a progressé de 9,0 points en voie professionnelle et de 7,4 points en voie générale et technologique. Cette augmentation s'explique notamment par l'entrée en vigueur de la réforme des bourses à compter de la rentrée scolaire 2016-2017. Les communes appartenant aux agglomérations de Strasbourg et de Mulhouse affichent les proportions de boursiers les plus élevées.

35 918 élèves boursiers en 2021-2022

4 665 bourses au mérite

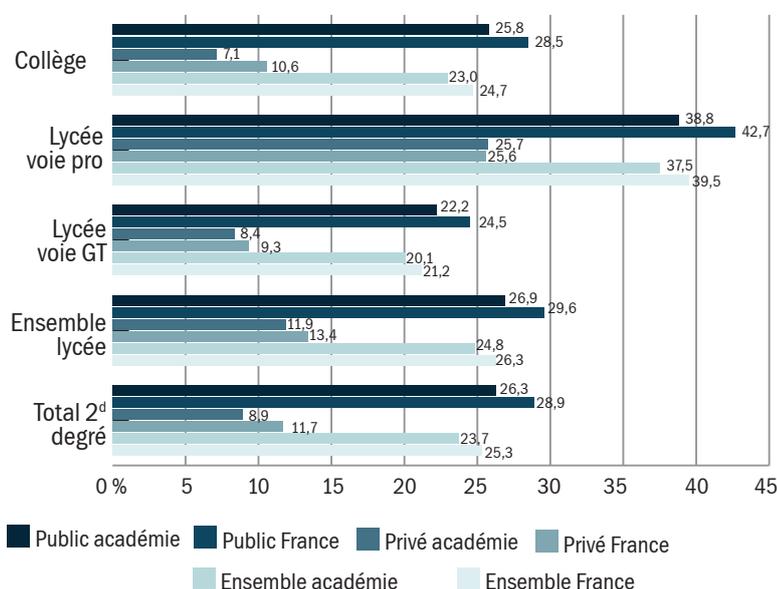
64,0 % de boursiers en REP+

38,8 % de boursiers en voie professionnelle

19,72 millions d'euros de dépenses liées aux bourses

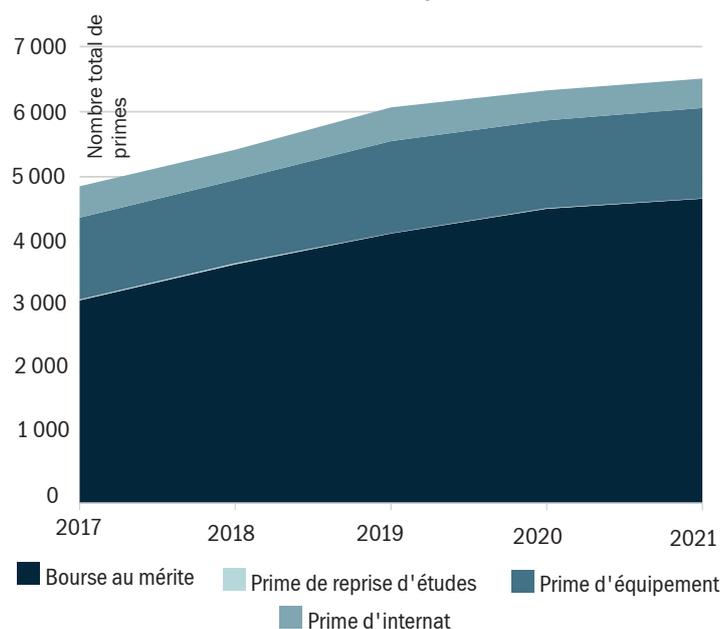
REPÈRES

Graphique 1 Une proportion de boursiers moins importante dans l'académie qu'au niveau national
Taux de boursiers dans le 2^d degré en 2021-2022



En 2021-2022, 35 918 jeunes de l'académie de Strasbourg, soit 23,7 % des élèves du 2^d degré, bénéficient d'une bourse nationale. Cette proportion est plus élevée pour les niveaux lycée (24,8 %) que pour les niveaux collège (23,0 %). C'est dans la voie professionnelle que la part de boursiers est la plus importante : 37,5 % dans l'académie ; 39,5 % en France. Dans l'enseignement général et technologique 20,1 % des élèves de l'académie obtiennent une bourse (21,2 % au niveau national). Les taux de boursiers académiques sont inférieurs à ceux observés au niveau national quel que soit le niveau de formation et le secteur de l'établissement. Seule la voie professionnelle du secteur privé affiche un taux de boursiers équivalent à celui du niveau national. Les élèves scolarisés dans un établissement public sont plus souvent boursiers que ceux scolarisés dans un collège ou un lycée privé sous contrat : 26,3 % contre 8,9 %.

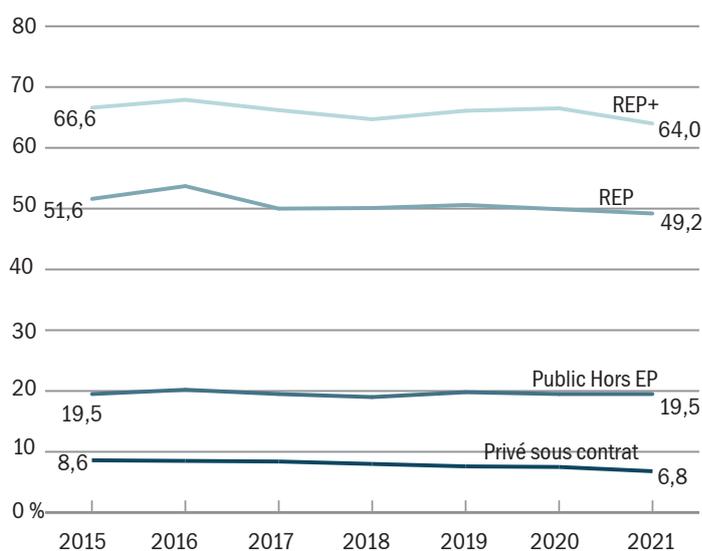
Graphique 2 Une forte augmentation du nombre de bourses au mérite
Évolution du nombre de primes de scolarité*



Des primes supplémentaires peuvent être attribuées aux élèves en fonction de leur scolarité (voir définitions). Plus de 6 500 primes ont été distribuées aux élèves dans l'académie en 2021-2022. La majorité (71,7 %) sont des bourses au mérite qui sont au nombre de 4 665. On compte également 1 385 primes d'équipement (21,3 %), 452 primes d'internat (6,9 %) et 7 primes de reprise d'études (0,1 %). En 4 ans, 1 652 primes supplémentaires ont été versées, soit une hausse de 34,0 %. Cette augmentation concerne principalement les bourses au mérite qui progressent de 50 % et qui bénéficient à 1 556 élèves supplémentaires en 2021-2022 par rapport à 2017-2018. Le nombre de primes d'équipement augmente de 10,5 % (de 1 253 à 1 385) alors que le nombre de primes d'internat diminue de 6,0 % (de 481 à 452).

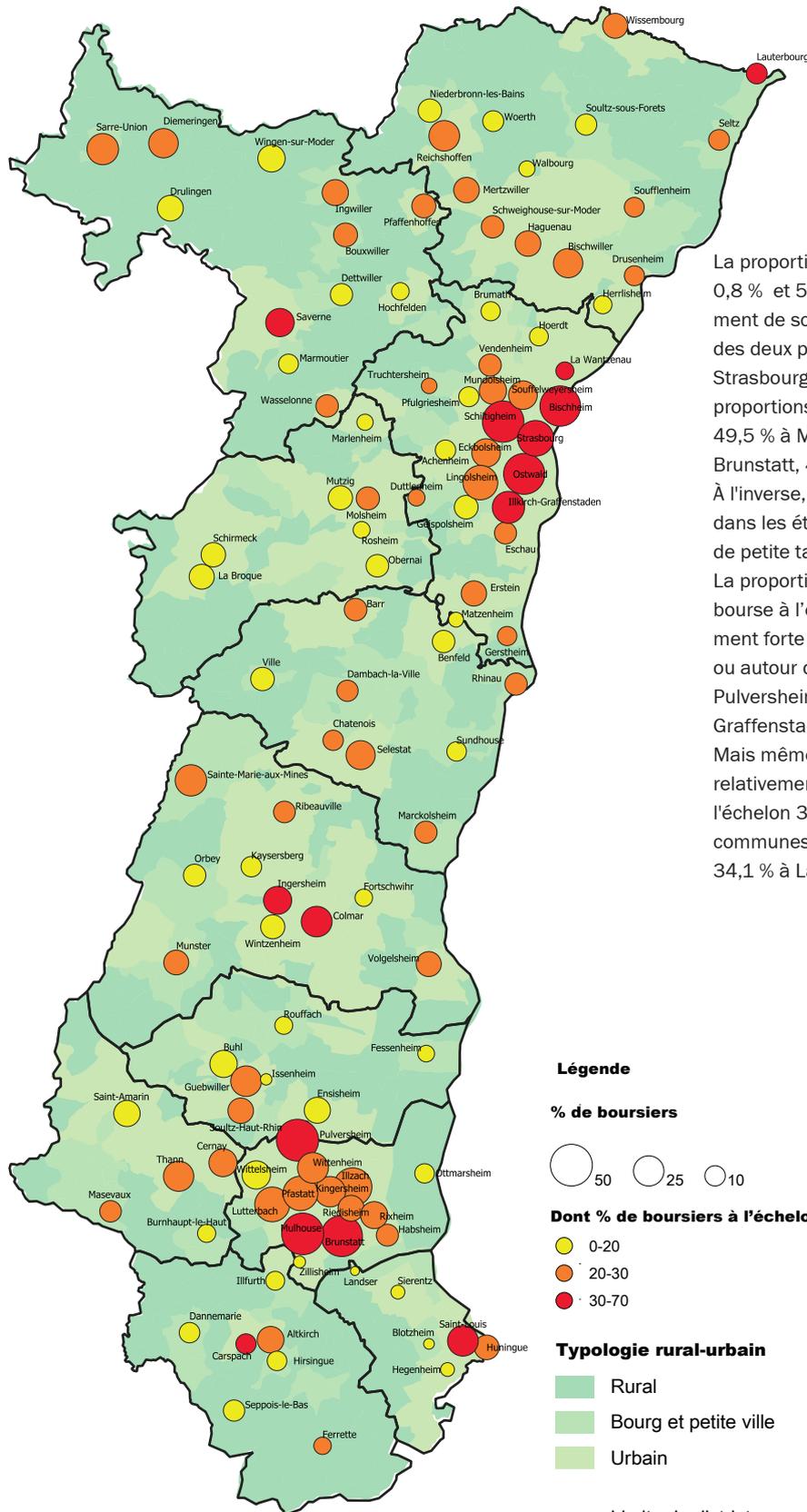
* Note : moins de 20 primes de reprises d'études par an sont accordées, elles sont donc peu visibles sur le graphique.

Graphique 3 Plus de la moitié des élèves scolarisés en éducation prioritaire bénéficie d'une bourse
Proportion de boursiers selon le type de collèges



En 2021-2022, 19,5 % des élèves de l'académie scolarisés dans un collège public hors éducation prioritaire bénéficient d'une bourse. Cette proportion s'établit à 6,8 % dans les collèges privés sous contrat. Dans les collèges en éducation prioritaire plus d'un élève sur deux obtient une bourse : 49,2 % en REP et 64,0 % en REP+. Ces proportions ont assez peu évolué depuis 2015. Elles sont en légère baisse en REP (-2,4 points) et en REP+ (-2,6 points) ainsi que dans les collèges privés sous contrat (-1,8 point) et restent quasiment stables dans les collèges publics hors éducation prioritaire.

Carte 1 Des taux de boursiers élevés dans les communes des agglomérations de Strasbourg et de Mulhouse aussi bien en collège...
Boursiers de collège par commune de scolarisation



La proportion de boursiers de collège varie entre 0,8 % et 50,0 % selon la commune de l'établissement de scolarisation des élèves. Les communes des deux plus grandes unités urbaines alsaciennes, Strasbourg et Mulhouse, affichent les plus fortes proportions de boursiers : 50,0 % à Pulversheim, 49,5 % à Mulhouse, 48,5 % à Schiltigheim, 48,2 % à Brunstatt, 47,6 % à Ostwald ou 46,3 % à Bischheim. À l'inverse, les taux de boursiers sont les plus faibles dans les établissements situés dans des communes de petite taille.

La proportion de boursiers qui bénéficient d'une bourse à l'échelon 3 (voir définitions) est également forte dans les établissements localisés dans ou autour des plus grandes communes : 66,7 % à Pulversheim, 35,9 % à Strasbourg, 35,8 % à Illkirch-Graffenstaden et à Ostwald, 34,1 % à Mulhouse. Mais même si les taux globaux de boursiers y sont relativement faibles, la proportion de boursiers à l'échelon 3 est également élevée dans certaines communes plus rurales : 44,1 % à Lauterbourg, 34,1 % à La Wantzenau ou 30,9 % à Saverne.

Légende

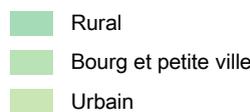
% de boursiers



Dont % de boursiers à l'échelon 3



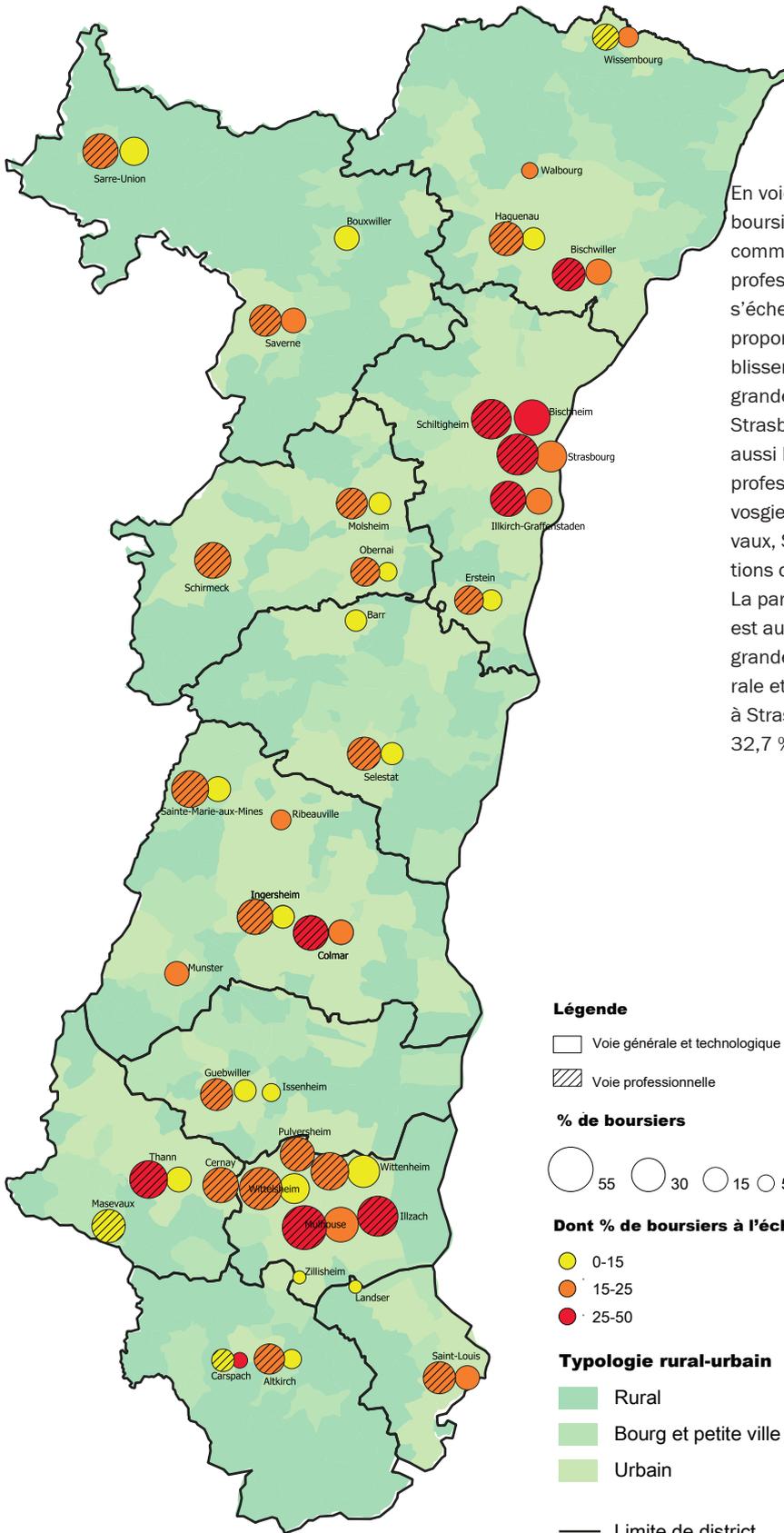
Typologie rural-urbain



— Limite de district

Carte 2 ... qu'en lycée

Boursiers de lycée par commune de scolarisation

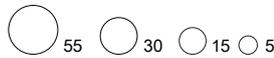


En voie générale et technologique, la part de boursiers varie entre 3,0 % et 34,8 % selon la commune d'implantation du lycée. Dans la voie professionnelle, les taux sont un peu plus élevés et s'échelonnent de 12,8 % à 53,8 %. Les plus fortes proportions de boursiers se trouvent dans les établissements des communes situées à l'intérieur des grandes unités urbaines de l'académie (Mulhouse, Strasbourg, Wittelsheim, Bischheim, Schiltigheim), aussi bien en voie générale et technologique que professionnelle. Certaines communes des vallées vosgiennes (Thann, Sainte-Marie-aux-Mines, Masevaux, Schirmeck) affichent également des proportions de boursiers élevées. La part de boursiers à l'échelon 6 (voir définitions) est aussi plus élevée dans les communes des grandes unités urbaines que ce soit en voie générale et technologique (25,2 % à Bischheim, 24,2 % à Strasbourg) ou professionnelle (33,8 % à Illzach, 32,7 % à Schiltigheim).

Légende

- Voie générale et technologique
- Voie professionnelle

% de boursiers



Dont % de boursiers à l'échelon 6

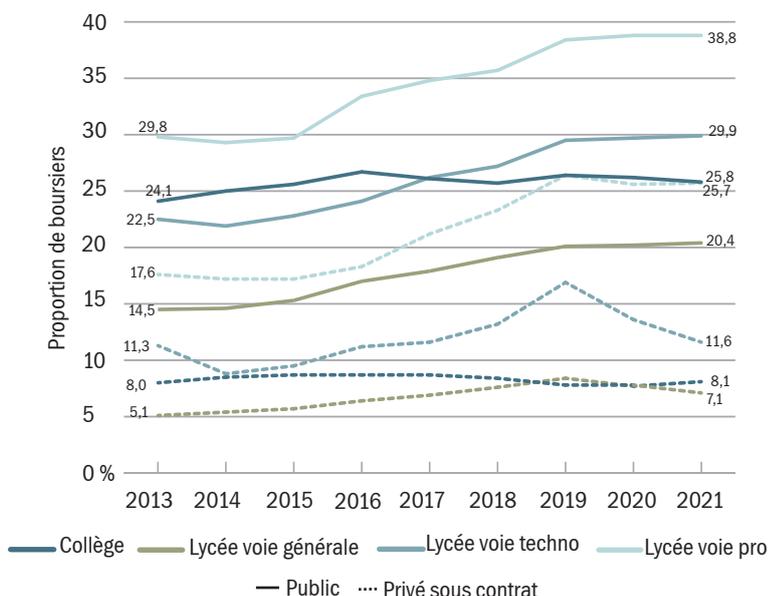
- 0-15
- 15-25
- 25-50

Typologie rural-urbain

- Rural
- Bourg et petite ville
- Urbain

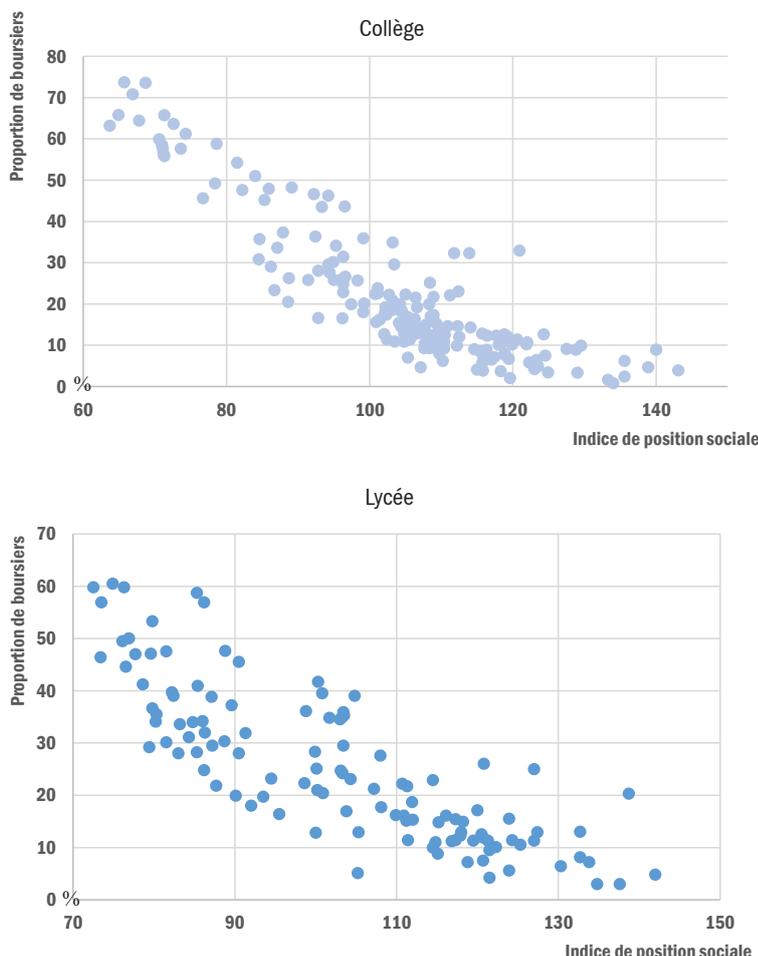
— Limite de district

Graphique 4 Une hausse de la proportion de boursiers notable dans les lycées publics
Évolution de la proportion de boursiers par niveau de formation en collège et lycée



Depuis la rentrée 2013, la proportion d'élèves boursiers de l'académie de Strasbourg a progressé quel que soit le type d'établissement et de formation, à l'exception des bourses de collèges dans le privé qui affichent une baisse de 0,9 point entre 2013 et 2021. C'est dans l'enseignement professionnel que l'augmentation de la part de boursiers est la plus forte : +9,0 points dans les lycées publics et +8,1 points dans les lycées privés. Les proportions de boursiers en filières générales et technologiques affichent également des hausses, plus marquées dans le public que dans le privé : +7,4 points contre +0,3 point dans la voie générale, +5,9 points contre +3,0 points dans la voie technologique. Cette augmentation en lycée peut s'expliquer par l'application de la réforme des bourses scolaires à la rentrée 2016-2017. La part des bourses de collège a moins fortement progressé dans le public (+1,7 point) et a même reculé dans le privé (-0,9 point).

Graphique 5 Poursuivre la communication à destination des familles pour limiter le non recours au droit
Répartition des établissements de l'académie selon l'indice de position sociale des élèves et le taux de boursiers

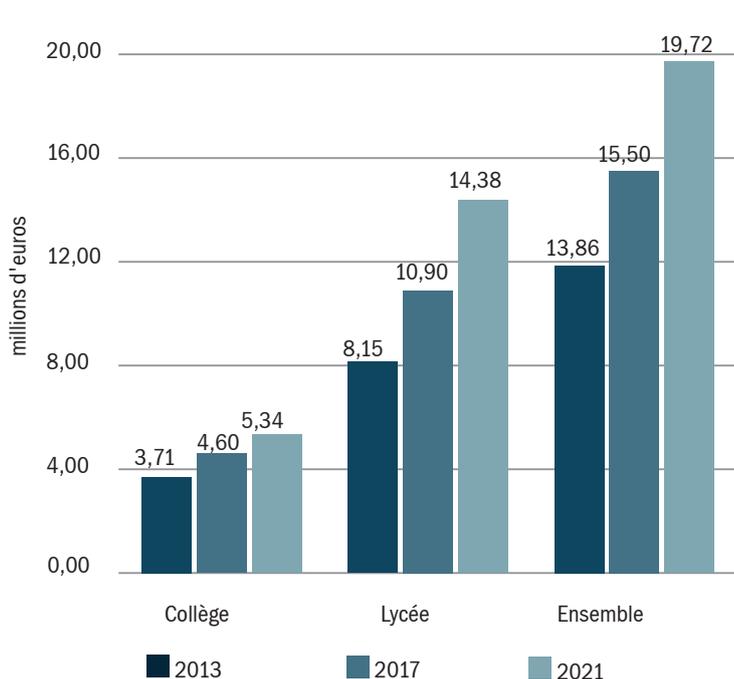


Plus l'indice de position sociale des élèves d'un établissement est élevé et plus sa proportion de boursiers est basse. On distingue cependant que pour un même indice de position sociale le taux de boursiers peut assez fortement varier d'un établissement à l'autre que ce soit en collège ou en lycée. Les lycées présentant un indice de position sociale moyen de 100 ont par exemple des taux de boursiers qui varient de 12,8 % à 41,7 %. Ces différences s'expliquent notamment par le fait que certaines familles qui pourraient bénéficier d'une bourse ne font pas les démarches nécessaires pour pouvoir en bénéficier. Les établissements et le rectorat travaillent depuis plusieurs années sur la communication à destination de ces familles afin de limiter au maximum ce non recours au droit.

* Les lycées polyvalents sont présents deux fois : enseignements GT et Pro sont distingués dans les calculs de l'IPS et du taux de boursiers.

Graphique 6 Une augmentation des dépenses corrélée aux hausses du nombre de boursiers et du montant moyen des bourses

Évolution des dépenses de l'académie liées aux bourses (en millions d'euros)



Entre 2013 et 2021, les dépenses liées aux bourses scolaires sont passées de 11,86 millions à 19,72 millions d'euros dans l'académie de Strasbourg, soit une progression de 66,3 %. Cette augmentation est plus forte pour les bourses de lycée (+76,4 %) qui englobent par ailleurs, avec 15,5 millions d'euros, 72,9 % du total des dépenses en 2021. Les dépenses en collège, qui représentent 5,34 millions d'euros en 2021, progressent de 44,0 % entre 2013 et 2021. Cette hausse des dépenses s'explique par la progression du nombre de boursiers de collège (+8,3 %) et de lycée (+36,3 %) entre 2013 et 2021. Mais également par l'augmentation du nombre de primes de scolarité ainsi que par la revalorisation des montants des bourses d'étude à la rentrée 2016. En 2013-2014, le montant moyen d'une bourse attribuée à un élève était de 268 euros contre 436 euros en 2021-2022. La progression du montant moyen est plus élevée pour les bourses de lycée (393 à 691 euros) que pour les bourses de collège (196 à 258 euros).

► Champ

Sont pris en compte les élèves sous statut scolaire suivant une formation du 2^d degré dans un établissement public ou privé sous contrat (y.c. Erea). Dans la voie professionnelle, seuls les élèves de 2^{de} Pro, 1^{re}, Pro, Terminale Pro et CAP sont pris en compte. Les références France correspondent à la France métropolitaine.

► Source

Système d'information scolarité 2013 - 2021, EPIBOU extraction de février 2014 - 2022.

► Définitions

Bourses nationales : bourses payées sur des crédits du ministère en charge de l'éducation nationale. Il existe des bourses départementales, non comptabilisées ici, prises en charge sur les budgets des conseils départementaux. Le montant d'une bourse d'étude du 2^d degré est déterminé en fonction des ressources et des charges des familles, selon un barème national.

Bourses de collège : les bourses de collèges comportent 3 échelons. Les montants annuels pour 2021-2022 sont 105 euros pour l'échelon 1, 294 euros pour l'échelon 2 et 459 euros pour l'échelon 3.

Bourses de lycées : elles concernent les élèves scolarisés en lycée et en Erea y compris ceux de niveau collège (3e prépa métiers). Les bourses de lycée se déclinent en 6 échelons, dont le montant annuel varie de 441 euros pour l'échelon 1 à 936 euros pour l'échelon 6.

Des primes liées à la scolarité du boursier peuvent s'ajouter au montant des échelons (montants annuels) :

- prime d'équipement, versée lors de l'entrée en 1^{re} année d'une formation technologique ou professionnelle y ouvrant droit (341,71 euros).
- prime à l'internat, versée automatiquement à tous les boursiers nationaux internes de collège, de lycée et d'Erea. Elle varie selon l'échelon de bourse de 327 euros pour l'échelon 1 à 672 euros pour l'échelon 6.
- bourse au mérite, qui est un complément attribué de droit aux élèves, boursiers de lycée, ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet (entre 402 et 1 002 euros selon les échelons). Depuis la rentrée 2021 les élèves de 2^{de} CAP ayant obtenu le DNB avec une mention bien ou très bien peuvent bénéficier d'une bourse au mérite (avant seuls les élèves inscrits en 2^{de} GT ou Pro étaient éligibles).
- prime de reprise d'études, allouée aux élèves boursiers âgés de 16 à 18 ans révolus reprenant, sous statut scolaire, une formation après une période d'interruption de leur scolarité (600 euros).